

Règlement Concours Photos



Un concours photos représentant notre territoire est organisé par la commune de Baye et se déroulera du 15 juin 2021 au 31 août 2021 inclus.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du concours est la Mairie de Baye

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est la réalisation d'une photographie illustrant la commune de Baye au format numérique selon une thématique. (Cf. article 3)

ARTICLE 3 : THÉMATIQUE

Le concours comporte 1 thématique : « Baye insolite »

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert uniquement aux résidents de Baye sans limite d'âge.

Sont exclus de toute participation au concours, les membres de la commission cadre de vie (organisatrice) et les élus de la commune.

ARTICLE 5 : COÛT DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être prises sur le territoire de la commune.

Les photographies sont à transmettre au format numérique. Chaque photographie doit avoir une résolution minimale de 5 millions de pixels.

Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, de nudité, pornographique, raciste, homophobe, choquant, contraire à la loi, faisant la promotion, ou portant atteinte à un parti politique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune sorte de cigarette ou cigare, boisson alcoolisée ou autres produits prohibés ne doivent être visible.
Aucune marque ou enseigne ne doit apparaître.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

Toute photographie ne respectant pas cet article ne pourra être habilitée à concourir.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

Chaque participant peut proposer 1 photographie du 15 juin au 31 août 2021 .

Elles doivent être envoyées via e-mail à concoursphotosbaye@gmail.com en précisant pour chaque photographie :

- le titre de la photographie,
- leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse de messagerie et téléphone,
- le lieu de la prise de vue (devant être obligatoirement sur la commune),
- une autorisation parentale pour les mineurs.

ARTICLE 8 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur créativité, originalité et leur pertinence au regard du thème du concours : « Baye insolite »

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué de membres de la commission cadre de vie et d'habitants ne participant pas au concours.

Il se réunira la deuxième quinzaine de septembre 2021 pour définir les 3 photos gagnantes.

ARTICLE 10 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET PRIX

Les gagnants seront prévenus individuellement par mail.

1^{er} prix : Un menu pour 2 personnes Restaurant L'Hermine.

2^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 30 € chez un commerçant Bayois de votre choix.

3^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 20 € chez un commerçant Bayois de votre choix.

Les résultats seront dévoilés sur le site de la commune <http://baye.fr/> et par voie de presse.

Les gagnants seront présentés lors de la cérémonie des vœux du Maire courant janvier 2022.

ARTICLE 11 : PUBLICATION / EXPOSITION

Les 3 photographies gagnantes seront exposées lors de la cérémonie des vœux du Maire 2022.

Les photographies gagnantes seront publiées sur le site web de la commune <http://baye.fr/>

La mairie de Baye ne procédera à aucune retouche, modification de la photo.

ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEURS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos.

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

La Mairie de Baye ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

Les participants autorisent la Mairie de Baye à diffuser les photographies pendant une durée illimitée (exposition, projection, portfolio, site internet, réseaux sociaux, calendrier, presse...), avec la précision des noms des auteurs.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement sans possibilité de contestation quant aux résultats. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Règlement signé et approuvé par le maire ou représentant.